



Convergences



n° 58 — décembre 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques



Édito

Gâce à la loupe que lui aura peut-être offert le père Noël, chacun d'entre nous va pouvoir s'émerveiller sur son bulletin de salaire de décembre qui devrait faire apparaître l'augmentation de 0,5 % consentie par le gouvernement au titre de l'année 2000. Avec les 35 F que cela représente pour un salaire de 7000 F, et en se groupant il y a moyen d'acheter un peu de peinture pour se fabriquer de belles banderoles en prévision des manifestations à venir, qui ne devraient pas être que de gratitude.

Outre l'augmentation des salaires et la nécessaire reconstruction de la grille, il faudra se mobiliser pour que les engagements pris par le gouvernement en matière de résorption de la précarité soient tenus et même améliorés.

Un autre solide motif d'action concerne la réduction du temps de travail, que nous voulons effective et porteuse d'amélioration de vie pour tous. De ce point de vue, il importe de poursuivre la collecte de la pétition, qui a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures. Plus l'adhésion à cette pétition sera massive, plus la possibilité de peser réellement dans la négociation sera forte.

Plus nous serons solidaires sur des objectifs clairs, plus l'année 2001 pourra être porteuse d'avancées pour tous.

Philippe Rampon

**Elections
ITARF
Votez
SNASUB-FSU**



Sommet de Nice :
Interview de
Monique Vuaillet
p. 5



Dossier
Batiments publics
et sécurité
p. 11-14

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements

second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 0467104141

Établissements

supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint
Priest
69676 Lyon CEDEX 11
Tél. 0478773109

Services (ministères,

rectorats, IA...)
Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 st Martin Le
Vinoux
Tél. 0476758121

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 0619948713

Organisation et

questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 0142460509

Autres membres du

Bureau national

Jean-François
BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris CEDEX 13
Tél. 0153794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534156

Monique
HENRIKOWSKI
Université des Sciences
et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine
universitaire
59655 Villeneuve
d'Ascq CEDEX
Tél. 0320336322

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens CEDEX 3
Tél. 0322534976

Arlette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quétigny CEDEX
Tél./Fax 0380395097

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille

Philippe ROCHE-
GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques
et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille CEDEX 13
Tél. 0491113518
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 0442126433

Amiens

Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 0322934173

Besançon

Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 0381480694
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des
Ancêtres BP 455
90008 Belfort CEDEX
Tél. 0384215288

Bordeaux

Jean-Claude
CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél. fax 0558454774
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât
A

24750 Boulazac
Tél. 0553354331

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen CEDEX 5
Tél. 0231566352
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand

André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue
Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 0473317150
Marie-Christine
LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 0473628838

Corse

Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 0495345940

Monique CHIARI

Trésorière
LEP Scamaroni
20600 Bastia

Créteil

Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél. : 0148111540

Dijon

Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 0380395097
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble

Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble CEDEX 2
Tél. : 0476091360
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 st Egrève
Tél. 0476747114

Lille

Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 0320120331
Fax 0320513061
Permanences : mardi,
mercredi, jeudi de 14 à
17heures
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 0321329736

Limoges

Contacteur le SNASUB
national

Lyon

Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 0477818550/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron CEDEX
Tél. 0472788303

Montpellier

Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 0466201891
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes CEDEX
Tél. 0466628619

Nancy-Metz

Jean-Claude
MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy CEDEX
Tél. 0383935661
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le
Comte CEDEX
Tél. : 0251692480
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-
Vicomte

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESS1
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
CEDEX
Tél. 0492965132
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican, villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice CEDEX 2
Tél. 0492076618

Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS,
SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 0254426306
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 0237343428

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 0155078046
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers

Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers CEDEX
Tél. 0549462870
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims

Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 0325058244
Monique DE BARROS
Trésorière

SNASUB-FSU

Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 0326791290

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 029672275
Marie-Pierre TEURTRE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester CEDEX

Rouen

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 0388362090

Marie-Christine

BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 0388233658

Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK,
SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 0561234575
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 0562616915
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestales

Versailles

Michèle MARTIN DARMON,
SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 0130151740
Ludovic CANE, SA
ERPD
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste
Honorine
Tél. 0139721155
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise
Guyane
Georgette LINGUET,
SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 30 05 69

Martinique

Emile TROBRILLANT
Cité Scolaire F. FARON
Route des Religieuses
97220 TRINITE
Tél. 58 21 96

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte
Foucq
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262483205
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges
Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 0262481162
St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 st-Pierre et
Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT

AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz

75010 Paris

Tél. 0144799042

ou 0144799047

Fax 0142466330

E. mail:

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

<http://www.snasub.fsu.fr>



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 0144799042
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735



Sommaire

En bref	p. 4
Sommet de Nice Interview de Monique Vuillat	p. 5
Cadres A : faites-vous entendre	p. 6
Négociations salariales	p. 7
RTT ou ATT	pp. 8-9
Bibliothèques en grève	p. 9
ZEP, zones sensibles...	p. 10
Batiments publics et sécurité	pp. 11-14
Sup : statut ITARF	p. 15
EPLÉ ▶ Agences comptables ▶ Restauration	p. 16 p. 17
Congrès FSU Résultat des votes Contribution au débat	pp. 18-19 p. 20
Vie des académies	p. 21
Le paritarisme	p. 22
Lu pour vous	p. 23
Elections ITARF : votez FSU	p. 24

Négociations salariales dans la Fonction publique : faux départ

...Le ministre de la Fonction publique s'est borné à annoncer une augmentation dérisoire des traitements de 0,5 % au 1/12/2000. Il maintient aussi le traitement minimum de la fonction publique sous le SMIC et accrédite l'idée que les fonctionnaires auraient bénéficié d'un "trop perçu" à l'issue des années 1998 et 1999, dont le montant devrait être "remboursé" pour être réutilisé au titre du maintien du pouvoir d'achat pour 2000. Il a renvoyé la poursuite des discussions à des rencontres bilatérales et à une nouvelle séance plénière dans un mois pour traiter des années 2001 et 2002, "en articulation" avec l'année 2000.

La FSU a présenté ses demandes pour que les fonctionnaires bénéficient des retombées de la croissance à laquelle ils ont contribué. Elle s'est prononcée en faveur d'une reconstruction de la grille des rémunérations (...). Comme l'ensemble des autres fédérations de fonctionnaires, elle a exprimé sa déception devant les annonces faites et demandé que les négociations s'ouvrent sur d'autres bases, tant pour les mesures générales visant à assurer le maintien et la progression du pouvoir d'achat dès l'année 2000, que pour engager la reconstruction de la grille.

A l'évidence le cadrage de la politique salariale ne pourra pas être desserré sans l'intervention des personnels. La FSU renouvelle ses contacts avec toutes les autres fédérations et organisations de fonctionnaires dont les expressions convergentes devraient conduire à des démarches communes auprès des pouvoirs publics et à la recherche d'initiatives d'action nécessaires.

Fédération syndicale unitaire, 22 novembre 2000

Dossier « batiments publics et sécurité »



pp. 11 à 14

Tous ensemble

La FAEN, la FERC-CGT, la FSU et le SGEN-CFDT se sont rencontrés le vendredi 24 novembre. Les fédérations se félicitent que les luttes unitaires qu'elles ont animées au printemps dernier débouchent sur un plan pluriannuel qui comporte des créations nettes d'emplois, des transformations d'heures supplémentaires en emplois, des moyens pour résorber la précarité pour les personnels enseignants ainsi qu'une programmation pluriannuelle des recrutements sur 5 ans. Par leurs actions les personnels ont ainsi imposé une rupture avec le gel de l'emploi public dans l'éducation.

Cependant les 4 organisations constatent que ces mesures restent très en deçà de ce qui serait nécessaire pour résorber les déficits en personnel dans certains secteurs ainsi que les inégalités géographiques, pour résorber la plus grande partie

des heures supplémentaires, pour développer l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur. Elles sont très insuffisantes pour engager les réformes nécessaires pour l'amélioration des conditions d'études des jeunes et des conditions d'encadrement éducatif, pour résorber la précarité en particulier pour les IATOSS, pour assurer la formation des personnels recrutés.

Les annonces faites pour le recrutement des personnels ne couvrent pas tous les départs programmés jusqu'en 2005 et a fortiori ils restent très insuffisants pour pourvoir en titulaires les emplois créés, pour mettre un terme au recours à la précarité qui risque de se développer si les prévisions ne sont pas revues à la hausse dès les concours de 2001.

Les fédérations souhaitent que des mesures soient prises pour que les métiers de l'éducation soient suffisamment attractifs

Calendrier des mutations de l'ASU

	SASU	AASU
Saisie et modification des demandes par les agents	du 11.12.2000 au 16.01.2001	du 11.01.2001 au 07.03.2001
Envoi des confirmations aux agents	17.01.2001	08.03.2001
Date limite de retour des confirmations à l'administration centrale	29.01.2001	21.03.2001

BOEN Hors série n° 12 du 7 décembre 2000
www.education.gouv.fr/bo/2000/hs12/default.htm

pour permettre les recrutements nécessaires dans toutes les catégories et dans toutes les disciplines. Elles relèvent que rien n'est prévu en terme d'emplois pour appliquer la réduction du temps de travail aux personnels de l'éducation nationale.

commune au Ministre et au Gouvernement. Elles le questionnent sur leurs objectifs. Elles examineront avec attention les réponses qui leur seront apportées et sont convenues de se revoir pour prendre les initiatives qui s'imposeront

Les 4 organisations font connaître cette appréciation

FSU, SGEN, FAEN, FERC-CGT
 29 novembre 2000

Référendum Culture

(résultats partiels)

BPI : succès de la FSU qui remporte 3 sièges (avec 30,5 % des voix) devant la CFDT (2), la CGT (1), la FEN (1), SUD (1).

Direction du Livre et de la Lecture : CFDT (2), FEN (2), FSU (1), SUD (1)

Direction de l'Administration générale et BNF : le quorum n'ayant pas été atteint, le dépouillement n'a pas eu lieu.

Par ailleurs à la BNF, de nombreuses irrégularités ayant été commises, le SNASUB-FSU a déposé un recours devant le tribunal administratif.

Les collègues exerçant là où le quorum n'a pas été atteint devront revoter au début de l'année 2001.

Sélection de sites Internet

Nous envisageons de créer une rubrique régulière pour signaler des sites Internet, particulièrement intéressants, pour nos professions ou notre activité syndicale. N'hésitez pas à nous envoyer sur snasub.fsu@ras.eu.org les adresses qui ont attiré votre attention et venez nous retrouver sur www.snasub.fsu.fr

Sans toi Je fais quoi ?



Le DAL a 10 ans.
5 000 familles ont été relogées.
Mais l'action continue pour les
4 millions de mal-logés :
Soutenez-nous



Envoyez votre chèque à l'ordre du DAL à l'adresse ci-dessous :

DAL - 8 rue des Francs-Bourgeois - 75003 Paris

Sommet de Nice : pour l'Europe sociale, continuons l'action

Le 6 décembre, sous une pluie incessante, des dizaines de milliers de personnes ont défilé dans les rues de Nice pour demander l'amélioration ou le retrait de la Charte des droits sociaux qui était examinée au sommet européen. Un cortège dynamique, aux couleurs d'une Europe des luttes qui, à travers des approches différentes, convergeait dans une exigence d'égalité et de justice. Les militants de la FSU étaient venus nombreux, en particulier des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Monique Vuillat, Secrétaire générale de la FSU, qui était en tête du cortège, a accepté de répondre à nos questions.

Convergences :

Malgré la mobilisation, la Charte des droits sociaux adoptée au sommet de Nice ne constitue pas – loin de là – une avancée vers une Europe sociale. Peux-tu en préciser les dangers ?

Monique Vuillat :

La charte des droits sociaux qui a été paraphée par les représentants des gouvernements à Nice, n'a pas été modifiée malgré l'important mouvement social qui s'est déroulé à cette occasion avant et pendant le sommet. C'est pourtant un fait très

important, qui n'a pour l'instant pas été suffisamment entendu, que de voir des dizaines de milliers de salariés, de citoyens défilant au coude à coude à l'appel de tous les syndicats français de la CES, de la FSU, et de diverses associations. Il faut donc que ce mouvement se poursuive car cette charte n'ouvre que très imparfaitement des perspectives suffisantes en matière de droit social tant pour les pays qui sont très en retard dans les droits déjà existants dans d'autres pays que pour les pays comme le nôtre. Ces insuffisances portent par exemple sur le droit au travail, qui n'est pas franchement reconnu, sur le droit au logement, sur les droits en matière de protection sociale, sur les droits syndicaux, sur la lutte contre l'exclusion et la précarité. Le chapitre sur l'éducation est tellement imprécis qu'il n'est même pas un point d'appui pour les pays qui ont une scolarité obligatoire très en deçà de celle en vigueur en France par exemple.

Convergences :

Quelles pourraient être les conséquences pour le service public d'Education de l'abandon de la "règle de l'unanimité" au niveau des instances européennes ?

Monique Vuillat :

La FSU est intervenue pour obtenir le maintien de la "règle de l'unanimité" sur

les questions qui concernent le commerce des services.

Il y a en effet une grosse offensive internationale et européenne pour ouvrir l'éducation, la santé, la culture aux règles du marché qui iraient à l'encontre des démarches de services publics et de prise en compte de l'identité culturelle, et des traditions de chacun des pays.

Il faut donc que la France puisse conserver sur ce plan un droit de veto pour s'opposer à des évolutions et pour permettre au contraire que des logiques de services publics s'imposent dans ces domaines parce qu'elles seules permettent la prise en compte de l'intérêt général, des valeurs de démocratie. Il semble que nous ayons convaincu le Gouvernement français sur ce point, celui-ci devrait néanmoins le faire davantage savoir à un moment où Pascal Lamy, le "négociateur" européen à l'OMC développe une conception en faveur de l'ouverture de ces secteurs au marché.

Convergences :

Dans cette mobilisation, la FSU avait une position spécifique par rapport à la Confédération européenne des syndicats et au regroupement "antimondialisation"...



Monique Vuillat :

La FSU s'est battue pour être dans le cortège syndical organisé par la CES. Nous y avons développé notre point de vue sur les très grosses insuffisances de la Charte et sur la nécessité qu'elle ne soit pas intégrée en l'état dans les traités, ce qui sera le cas. C'est in fine la position publique qu'a prise le représentant de la CES lors de cette manifestation. D'autres composantes de la société que sont les associations ont dans une certaine diversité exprimé leur opinion. Certaines d'entre elles ont fait le choix d'une position qui en demandait le retrait.

Convergences :

Réaliser l'Europe sociale, n'est-ce pas une utopie ?

Monique Vuillat :

L'Europe économique et monétaire est en marche. L'Europe sociale ne peut demeurer en panne. Ce mouvement social européen qui s'est construit à l'occasion du sommet de Nice doit se donner un avenir pour continuer à peser dans les débats. C'est la seule façon d'imposer des droits nouveaux et ambitieux pour tous. La réalisation de cette Europe sociale ne peut passer que par là.

**Propos recueillis par
Béatrice Bonneau**

Cadres A : Faites-vous entendre !

Les cadres vivent les difficultés de tous les salariés de la Fonction publique : insuffisance du salaire, dégradations des conditions de travail, manque de moyens pour accomplir leurs missions, menace sur la retraite...

Cependant, à la différence des autres fonctionnaires, ils sont placés depuis quelques années au cœur d'un processus accéléré de restructuration de la Fonction publique, menée au nom d'une réforme de l'Etat dont les théoriciens affichent l'objectif : dans un contexte de domination de la "loi du marché", il faudrait moins d'Etat – et donc réduire les dépenses publiques – et mieux d'Etat – un Etat stratège, soumis aux contraintes de la compétitivité mais aussi apte à garantir la cohésion sociale. Personnels d'encadrement, ils sont chargés de faire passer dans la réalité cette réforme génératrice, par ses contradictions, de tensions et résistances au sein des personnels et des usagers. Le malaise est tangible chez les cadres, révélateur d'une profonde crise d'identité.

➤ Au nom d'une décentralisation-déconcentration qu'il faudrait amplifier, la place et le rôle des personnels ATOSS dans la Fonction publique d'Etat sont remis en cause. Claude Allègre avait préconisé leur transfert aux collectivités territoriales. Le projet réapparaît aujourd'hui à travers la proposition 22 du rapport de la commission pour l'avenir de la décentralisation présidée par Pierre Mauroy ainsi libellée : "Mise à disposition de l'ensemble des personnels ATOS aux régions et départements pour l'exercice de leurs compétences".

Quelles missions, quelles fonctions statutaires restera-t-il aux cadres, des EPLE et des services académiques notamment ?

➤ Pour réduire les dépenses d'éducation, il faut "rendre les gestionnaires plus autonomes et responsables". Pour cela, le comité interministériel pour la réforme de l'Etat propose :

- ★ de "mettre fin aux principes de l'annualité et de la spécialité budgétaires" ;
- ★ une "généralisation du contrôle de gestion d'ici à 2003" ;
- ★ une "démarche de contractualisation assortie de la globalisation des moyens de fonctionnement et de rémunération avec les services déconcentrés".

La mise en concurrence des services n'aura-t-elle pas pour corollaire la mise en concurrence des cadres ? Que deviendra le service public éducatif avec la disparition de l'égalité d'accès et de traitement de ses usagers ?

➤ Le décret Fonction publique du 25 août sur l' ARTT ignore les cadres, mais ils seront chargés, dès septembre 2001, de l'appliquer aux salariés qu'ils dirigent. Le ministère reconnaît que cette "réforme" n'induirait aucune réduction significative de la durée hebdomadaire de travail, aucune création d'emplois compensateurs mais flexibilisera sur l'année le temps de travail des personnels, en remettant en cause leurs droits acquis à congés. Comment appliquer une mesure régressive aux salariés qu'on encadre et admettre de devenir soi-même, comme dans le privé, un salarié disponible 24H/24 et 365 jours par an ?

➤ La contractualisation entre en vigueur avec les projets académiques négociés par les recteurs avec le



ministère. Elle est rendue possible par les restructurations pédagogiques et administratives, en particulier par la mise en place des Bassins d'éducation et de formation. C'est dans ce "nouvel espace" que sont expérimentés :

- ★ les modalités de la contractualisation et de la globalisation des moyens,
- ★ le pilotage direct des services et établissements ainsi que de leurs personnels,
- ★ le mouvement de concentration des agences comptables,
- ★ les nouveaux critères de gestion des personnels (évaluation, profilage des postes, mobilité, formation...).

Pour mettre en œuvre ces projets, élaborés sans concertation avec les personnels, les recteurs estiment qu'il faudra l'intervention des cadres. Comment rester muet alors que ces restructurations peuvent s'opposer aux aspirations, aux besoins des personnels, des usagers et des cadres ?

Le débat sur ces questions essentielles, malgré les efforts du SNASUB, a du mal à s'instaurer parmi les cadres dont le syndicat le plus représentatif approuve certains de ces projets au nom d'une *école de proximité* et d'une *professionnalisation nécessaire de l'encadrement*. Parce qu'il en va de l'avenir de nos services publics d'éducation et de leurs personnels, nous l'engageons avec vous, avec la conviction que beaucoup de cadres y sont prêts parce qu'ils partagent nos préoccupations. Ensemble, débattons et faisons nous entendre !

Jean-Claude Magrinelli

Négociations salariales :

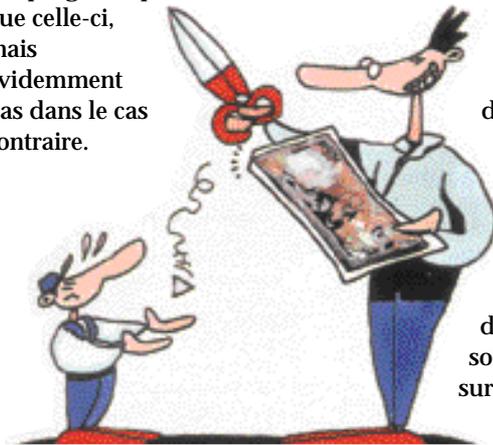
Le 21 novembre aurait dû marquer l'ouverture des négociations salariales dans la Fonction publique, mais Michel Sapin s'est livré ce jour-là à une mascarade au nom du gouvernement. Il a fallu 5 heures de séance pour l'entendre annoncer ce qui était déjà avancé par la presse depuis plusieurs semaines : une augmentation des traitements de 0,5 % au 1er décembre 2000, qui ne ramène même pas le salaire minimum Fonction publique au niveau du SMIC.

Avant d'en arriver à cette annonce dérisoire, et pour la justifier, il a développé un argumentaire qui frise la provocation. Outre le volet désormais habituel sur l'effet GVT, deux axes de son discours méritent particulièrement d'être relevés.

➤ Le précédent accord, qui portait sur 1998 et 1999, aurait généré pour les fonctionnaires un "trop perçu" de 1,1% du fait d'une erreur d'appréciation par le gouvernement du taux d'inflation sur cette même période. Michel Sapin a dit textuellement : "C'est la première fois depuis au moins 20 ans que le bilan d'un accord est un gain. Nous avons donc à trouver ensemble une méthode de travail nouvelle pour une situation inédite."

Sachant qu'en 2000 les prix ont augmenté de 1,6%, chacun aura compris que la méthode

nouvelle s'appelle tout simplement soustraction. Mais le gouvernement n'entend pas pour autant revenir à l'indexation des salaires sur les prix puisque, dans son esprit, les traitements ne doivent être ramenés au niveau de l'inflation que lorsqu'ils ont progressé plus vite que celle-ci, mais évidemment pas dans le cas contraire.



De telles annonces ont provoqué un rejet unanime de la part des 7 fédérations de fonctionnaires, qui ont toutes considéré que la négociation ne s'était pas ouverte.

Face au refus syndical, le ministre a renvoyé la discussion à une nouvelle

séance plénière fin décembre ou début janvier, après que des groupes de travail se soient réunis sur les questions

La FSU a rappelé sa demande d'une augmentation de la valeur du point d'indice d'au moins 3 % en 2000 et autant en 2001, ainsi que celle d'une reconstruction d'ensemble de la grille des rémunérations. Le ministre a rejeté cette dernière demande qui, selon lui, ne correspond pas à une nécessité aujourd'hui. Il a simplement concédé qu'il existe "un problème de minimum de rémunération avec des conséquences sur le bas de la grille, ainsi que certains points de blocage autour du CII" (charnière entre les catégories B et A, correspondant à un recrutement à bac + 2). Mais aucun engagement n'a été pris d'aborder rapidement cette question.

Il apparaît clairement que l'encadrement salarial voulu par le gouvernement ne pourra être rompu que par un mouvement d'ampleur des fonctionnaires. Le SNASUB, comme d'autres syndicats, a demandé à la FSU d'être à l'initiative d'une action sur ce thème, si possible avec les autres fédérations de fonctionnaires dans un cadre unitaire, ou même seule à défaut d'un accord interfédéral. Des contacts sont en cours dans ce sens.

Philippe Rampon

mauvaise volonté gouvernementale !

➤ Le deuxième argument tient au fait, nous a expliqué Michel Sapin, que "les fonctionnaires sont aussi des contribuables et leur revenu disponible va croître à la suite des réductions d'impôt décidées par le gouvernement." Là encore, c'est une manière de reprendre d'une main ce qui a été octroyé de l'autre, autrement dit de faire financer par les fonctionnaires eux-mêmes, avant même qu'elle soit effective, la baisse de leurs impôts. Pour une méthode nouvelle, c'est une méthode nouvelle !

spécifiques des IHTS, de l'emploi des handicapés dans la Fonction publique et des promotions, même si on ne voit pas clairement le lien entre ces dossiers et la négociation salariale.

Il a précisé que la discussion porterait sur l'année 2001 et éventuellement 2002 si les organisations syndicales le souhaitent, "en articulation avec 2000." Il a refusé de préciser le sens de cette formule, dont on ne sait pas si elle ouvre une possibilité de rallonge aux 0,5 % déjà annoncés.

Le mardi 21 novembre dernier avait lieu au ministère de l'Education nationale une rencontre entre les organisations syndicales et Béatrice Gille, directrice de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, accompagnée notamment de Jean-Michel Sivirine, chef de projet "ARTT" de ce même service.

Dans un contexte en la matière marqué par l'existence du décret du 25 août 2000, l'occasion était belle de connaître enfin les intentions du ministère de l'Education nationale.

Pour Jean-Michel Sivirine, les négociations doivent être incontestablement cadrées par les bornes fixées par le décret (les 1600 heures annuelles de l'article 1^{er}, l'appréciation du temps de travail effectif de l'article 2, les garanties minimales de l'article 3, la définition des cycles de travail de l'article 4...). Elles doivent de toutes les façons aboutir rapidement de manière à ce que les instances paritaires compétentes (Comité technique paritaire ministériel, CTPA, CPE pour le supérieur) soient consultées pour une mise en application au plus tard à la rentrée scolaire 2001, c'est à dire au 1^{er} septembre de l'année prochaine.

L'administration a également précisé la méthode utilisée pour la discussion. Des réunions multilatérales et bilatérales auront lieu en alternance pendant les mois de décembre et de janvier prochains entre le ministère et les syndicats. Réunions qui devraient avoir lieu filière par filière, selon un dispositif séparé intéressant quatre filières :

- la filière ouvrière du secondaire,
- la filière du supérieur,

RTT ou ATT ? Réduction ou augmentation du temps de travail ?

- la filière médico-sociale,
- la filière administrative de l'enseignement scolaire.

Voilà qui semble être une bonne tactique pour diviser les personnels IATOS, ce qui apparaît d'ailleurs en contradiction avec le souci "d'équité interministérielle" affiché par les représentants de la DPATE.

Si Jean-Michel Sivirine a clairement établi dans son

C'est à partir de ces éléments qu'il va falloir agir si nous ne voulons pas tomber dans le panneau du décret ni protester stérilement sans avoir les moyens de peser sur les événements. Il va falloir que le SNASUB, avec l'ensemble de la FSU, soit capable de permettre l'expression des aspirations des personnels en matière de réduction du temps de travail, contre la "moulinette" de l'annualisation et de la flexibilité.



introduction que l'enjeu des négociations était d'élaborer une application du décret pour les agents non-enseignants du ministère, Béatrice Gille est restée plutôt évasive sur le sujet. Sachant que le texte du décret a déjà été rejeté au moins trois fois par la majorité des organisations syndicales, il n'était peut-être pas opportun de paraître vouloir "remettre le couvert".

Pourtant, c'est bien de cela dont il s'agit : le ministère interroge les syndicats sur leur manière de voir le problème en espérant que les uns ou les autres restent dans le cadre du décret, du décompte annuel et de la flexibilité.

Autant dire que la latitude qui nous est offerte dans le cadre de ces discussions semble pour le moins ambiguë.

Notre pétition rencontre là où elle est utilisée un certain écho qu'il va falloir encore amplifier. Si nous voulons voir acter dans le droit commun un certain nombre de nos propositions telle que la semaine de 35 heures sans référence annuelle, des droits à congés relatifs aux usages en cours dans nos métiers, des embauches statutaires

compensatrices d'une RTT favorable aux personnels et aux usagers, alors il va falloir bâtir le rapport de forces nécessaire.

Cela n'est sans doute pas gagné d'avance, mais c'est la seule voie contre la tentative gouvernementale d'augmenter le temps de travail des IATOS.

Philippe Lalouette

A ce jour, la pétition, initiée par le SNASUB pour une véritable réduction du temps de travail a déjà été signée par plus de 2700 collègues. Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez la signer en ligne sur www.snasub.fsu.fr

Horaires/Congés

Quand le ministère mène l'enquête...

A la mi-novembre la Conférence des présidents d'université (CPU) a transmis aux présidents et aux directeurs de SCD une "enquête légère" (sic) afin de "mieux connaître les conditions de travail dans les SCD". Il s'agit en fait, pour chaque SCD, d'indiquer l'amplitude des horaires d'ouverture (cela fait plaisir à Madame Demichel !), la répartition des personnels (corps des bibliothèques, ITARF, ASU, autres) et le temps de travail hebdomadaire et annuel des différentes catégories. Bien évidemment... "cette enquête sera anonyme" (ah ! ah ! ah !).

Si cette enquête arrive maintenant ce n'est pas une coïncidence : elle s'inscrit à la fois dans le discours sur l'incontournable augmentation des heures d'ouverture et surtout dans le cadre des négociations sur "l'ATT" (augmentation du temps de travail).

La précédente enquête de ce type avait vu les directeurs de SCD majoritairement tenter de défendre les "acquis" de leurs personnels : soit en les justifiant (contraintes d'ouverture...), soit en les taisant. Cette fois, l'enquête est relayée par l'ADBU qui insiste pour l'envoi de "réponses exactes".

Le discours sur l'équité, voire celui sur les "privilèges indus" est révoltant : l'a-t-on jamais entendu sur les salaires, les primes, etc. ?

Les 35 heures à la manière Aubry-Sapin (1600 h annuelles soit 35 h hebdo et 6 semaines de congé !), l'annualisation, la perte des acquis (et non leur extension à l'ensemble des IATOS), voilà l'objectif prévisible de cette enquête (avec, à terme, une intégration totale dans l'université).

Et tout cela est prévu - sauf réaction massive des personnels - pour le 1er septembre 2001.

Seule une riposte massive, unitaire, prolongée pourra faire reculer le ministère !

Dominique Gérardin



**Mardi 19
décembre
Grève des
personnels de
bibliothèque :**

**Pour des créations de postes
d'Assistant ;
Pour le passage de tous les BA
en BAS sans concours.**

Appel à la Grève du SNASUB d'Aix-Marseille

Le ministère de l'Éducation nationale nous trompe depuis des années.

Il a fait miroiter au tiers d'entre nous (les personnels de magasinage) des perspectives de carrière avec des débouchés vers des emplois plus qualifiés et mieux rémunérés d'assistant de bibliothèque : au final, Il nous annonce 0 création de poste !

Dans le même temps, contre l'avis massif des professionnels de bibliothèques, Il décide que 10% de nos collègues (les bibliothécaires adjoints) ne sont plus aptes à exercer des tâches dont ils s'acquittent parfois depuis 20 ans ! Après des années de luttes contre cette injustice flagrante, Il nous promet d'en épargner la moitié (trop généreux) mais au final il nous annonce que seuls 12% d'entre eux seront officiellement reconnus dans leurs fonctions actuelles, sur 2 ans et nous demande sérieusement de nous en réjouir !

Dans les bibliothèques, nous aimons le silence mais là, nous avons envie de hurler assez ! Il nous précarise, Il veut nous rendre flexible et maintenant, Il nous prend pour des imbéciles !

NON au mépris du ministère envers les personnels des bibliothèques.

OUI à :

- des créations massives de postes d'assistants de bibliothèque, réels débouchés pour les personnels de magasinage,
- L'intégration de tous les bibliothécaires adjoints dans le corps frère des bibliothécaires adjoints spécialisés.

Soutenez la grève nationale des bibliothèques du 19 décembre 2000

**SNASUB-FSU de l'Académie
d'Aix-Marseille**

ZEP – Zones Sensibles – Politique de la Ville

Jusqu'où ira la déréglementation ?

Qu'est-ce qu'une ZEP ?

ZEP

Créées en 1981/1982, les ZEP (zones d'éducation prioritaires) se situent dans les

quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, pour assurer une meilleure prise en compte des sujétions particulières attachées au service dans ces quartiers, et y favoriser la stabilité des agents en poste.

Une ZEP est un ensemble d'écoles et d'établissements d'enseignement secondaire publics, liés par un projet d'action commun et accueillant des élèves vivant dans un environnement socio-économique et culturel défavorisé. La liste de ces établissements publics constituant les ZEP est arrêtée par le recteur d'académie après consultation du comité technique paritaire académique.

Les ZEP furent relancées une première fois en 1989/1990 puis, à nouveau, en 1998. Afin de rendre plus attractifs les postes budgétaires dans les établissements classés ZEP, ceux-ci ont obtenu des conditions particulières par le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 (droit de mutation prioritaire, avantage spécifique d'ancienneté, nouvelle bonification indiciaire mensuelle de 10 points).

Qu'est-ce qu'un établissement "Zone sensible" ?

Après la mise en place des établissements classés ZEP, vint le temps des établissements dits "Zone sensible" avec les mêmes critères, sauf que la nouvelle bonification

indiciaire mensuelle était de 20 points. Les établissements "Zones sensibles" étaient sélectionnés par les recteurs après avis du CTPA.

Aujourd'hui où en sommes nous ? Le Premier Ministre a mis en place la "Politique de la ville".

Qu'est-ce que la "politique de la ville" ?

C'est une politique sociale urbaine, une coordination des interventions publiques sur des quartiers particulièrement atteints par le chômage, l'exclusion, la dégradation du cadre bâti. "Il faut repenser la ville comme lien social" disait Martine Aubry à l'époque où elle était ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

C'est ainsi qu'au titre de la "Politique de la ville", dans les académies, nous découvrons que des aides au logement sont allouées aux

jeunes collègues qui exercent en ville et que des primes sont distribuées aux collègues qui travaillent en ZEP.

Dans certaines académies, de façon anti-démocratique, les recteurs décident d'accorder une prime aux nouveaux titulaires des établissements se trouvant dans les réseaux REP, zones sensibles...

Une gratification dont sont exclus tous les personnels qui exercent dans les grands services, l'enseignement supérieur, la plupart des lycées C'est ainsi que se met en place la déréglementation. Y aurait-il dans l'éducation nationale plusieurs catégories de personnels ?



Les collègues qui exercent eux aussi dans des établissements en grandes difficultés mais qui ne sont pas classés ZEP, REP, Zone Sensible ou Politique de la ville, ne bénéficient d'aucun de ces avantages, ce qui est discriminatoire et attentatoire à l'égalité.

Zones Sensibles

Dans le même temps lors de l'examen en Commission administrative paritaire

académique ou nationale des demandes de mutation, de liste d'aptitude, d'avancement, les commissaires paritaires sont obligés de se battre pour que le barème soit respecté (quand il existe un barème) et pour exiger de l'administration une équité entre l'ensemble des personnels d'une même catégorie ou d'un même grade. Il n'est pas concevable, par exemple, que l'administration exige de réserver un certain nombre de postes pour les collègues qui exercent en ZEP ou en Zones sensibles, alors que dans le même temps ceux-ci ne sont pas prioritaires au barème, il en est de même pour les listes d'aptitude ou pour le tableau d'avancement.

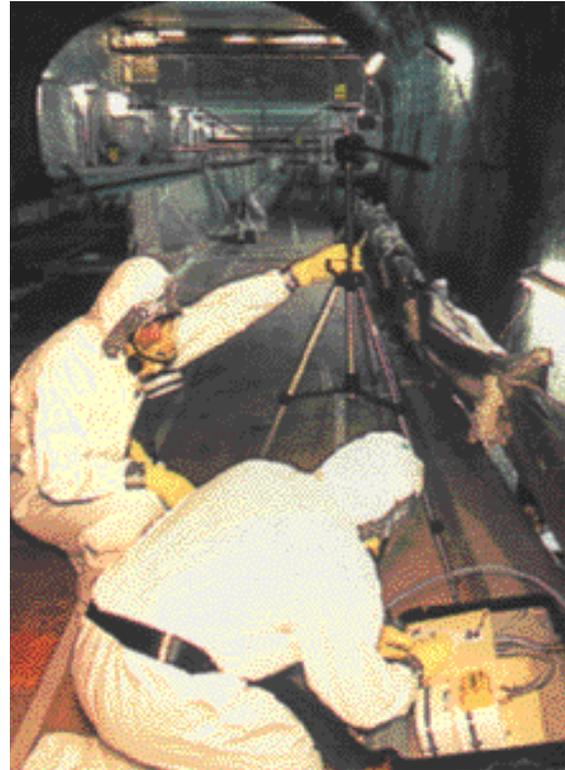
Aujourd'hui, face à ces inégalités de traitement, le rôle des commissaires paritaires est de plus en plus important. Nous devons refuser la déréglementation et ensemble, réagir contre toutes les injustices.

Michelle Hazard
Evelyne Delplace,
Commissaire paritaire catégorie C

Politique de la Ville

Dossier

Batiments publics et sécurité



Les bâtiments publics doivent ne présenter de dangers ni pour leurs usagers ni pour les personnels qui y travaillent. C'est sous ce double aspect que la question sera ici envisagée.

La sécurité est abordée ici sous son aspect technique. Quelles sont les dispositions assurant la sécurité dans les bâtiments publics ? Sont-elles suffisantes ? Sont-elles efficacement mises en oeuvre ? Quels sont les droits des personnels ? Ceux des usagers ? Ce sont les questions que ce dossier souhaite aider à poser. Les problèmes de sécurité liés à la violence ne seront pas ici abordés : ce sujet appelle une réflexion spécifique.

La question de la sécurité des bâtiments publics défraye parfois la chronique. Qu'il s'agisse des risques d'incendie, de ceux liés à l'amiante, de ceux d'un bâtiment moderne sophistiqué, de ceux liés à la solidité des constructions, ces questions techniques concernent le citoyen, qu'il soit agent ou usager. A chacun de nous d'être vigilant en face de ces situations et d'exiger collectivement que soient prises les mesures adéquates. Les accidents montrent parfois une insuffisance des normes. Celles-ci évoluent avec les techniques, mais aussi sous la pression des utilisateurs.

La question des responsabilités en cas de dysfonctionnement ne pouvait pas ne pas être évoquée. Sa mise en jeu a ses règles propres, qui justifieraient un dossier spécifique. Cette réflexion demande à être déblayée par la connaissance des normes : l'accident vient de leur non application ou de leur insuffisance.

L'administration dispose de prérogatives (l'adage "ouvrage public mal planté ne se détruit pas" l'illustre bien), mais le régime de responsabilité du maître de l'ouvrage, s'il est spécifique, garantit pourtant les droits des victimes à indemnisation. La recherche des responsabilités du côté de l'administration n'est pas toujours un exercice aisé : lorsqu'on découvre que toutes les précautions n'ont pas été prises, on recherche des responsables et on trouve parfois des boucs émissaires.

Droit de retrait

Les personnels disposent d'un droit de retrait en cas de danger grave. Ce droit s'exerce individuellement.

Le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 précise : " Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement l'autorité administrative. Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. L'autorité administrative ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent".

La circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 précise qu'il y a danger grave et imminent lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique d'un fonctionnaire ou d'un agent, dans un délai très rapproché. L'exercice du droit de retrait impose préalablement ou de façon concomitante la mise en œuvre de la procédure d'alerte.

Procédure d'alerte

"Si un membre du comité d'hygiène et de sécurité constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré de la situation de travail (...), il en avise immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans le registre établi (...). Il est procédé à une enquête immédiate par le chef de service, en compagnie du membre du comité d'hygiène et de sécurité ayant signalé le danger. Le chef de service prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe le comité des décisions prises". (décret n° 82-453)



Aménagement des lieux de travail

La partie " décrets en Conseil d'Etat " du Titre III du Livre II du Code du travail fixe un certain nombre de normes : notamment en ce qui concerne les installations sanitaires, l'aération, l'ambiance thermique, l'éclairage, le bruit, les dégagements, l'emploi des matières inflammables, les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Aération directe

L'aération exclusive par ouverture de fenêtres ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à :

- 15 mètres cubes pour les

- bureaux et pour les locaux où est effectué un travail physique léger
- 24 m³ pour les autres locaux.

Aération par ventilation

Lorsque l'aération est assurée par des dispositifs de ventilation, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est :

- Bureaux, locaux sans travail physique : 25 m³ par heure ;
- Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion : 30 m³ par heure ;
- Ateliers et locaux avec travail physique léger : 45 m³ par heure ;
- Autres ateliers et locaux : 60 m³ par heure.

Conditions de travail et responsabilité de l'employeur

L'article 23 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 (statut général, titre 1er) dispose : "Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail".

Le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 rend applicables dans les administrations de l'Etat les règles en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du code du travail. L'article L 230 -2 précise la responsabilité du chef d'établissement (ou de l'employeur). Si l'article L 230-3 indique qu'il incombe à chaque travailleur de prendre soin (...) de

sa sécurité et de sa santé (...) ainsi que de celles des autres personnes (...), l'article suivant indique clairement que "ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs ou chefs d'établissement".

Le directeur départemental du Travail et de l'Emploi, sur le rapport de l'inspecteur du travail constatant une situation dangereuse (...) peut mettre en demeure les chefs d'établissement de prendre toutes mesures utiles pour y remédier.



L'ouvrage public et l'usager

Les établissements recevant du public sont soumis à des sujétions particulières. Les articles R 123-2 à R 123-55 du Code de la construction et de l'habitation imposent à ces établissements des règles particulières de protection contre les risques d'incendie et de panique. Deux arrêtés portant règlement de sécurité ont été pris en application de ces articles : l'un du 25 juin 1980 sur la sécurité dans les ERP, l'autre du 4 juin 1982 sur la sécurité dans les

établissements d'enseignement. La réparation des préjudices subis par les usagers de l'ouvrage public obéit en principe à un régime de responsabilité pour faute présumée. L'usager n'aura pas à prouver la faute du maître de l'ouvrage, mais celui-ci pourra s'exonérer de sa responsabilité en établissant qu'il n'a pas commis de faute, ou qu'il a normalement entretenu l'ouvrage en cause. C'est donc sur le défaut d'entretien normal qu'est fondée la réparation du dommage.



La responsabilité en matière de bâtiment dans les EPLE

La responsabilité du maître d'ouvrage incombe à la collectivité de rattachement pour les biens immobiliers, et à l'EPL pour l'entretien courant (art 15 - 14 loi du 22 juillet 1983).

Mais depuis la circulaire du 6 février 1997, le gestionnaire est responsable de la gestion matérielle de l'établissement et à ce titre, de l'entretien, de la maintenance des locaux et des installations. Cette responsabilité s'exerce aux côtés et sous l'autorité du chef d'établissement.

Outre les travaux d'entretien, le gestionnaire est associé aux travaux de maintenance, décidés par la collectivité de rattachement, mais surtout il est responsable de tous les

dysfonctionnements.

Or en matière de sécurité, depuis la loi du 13 mai 1996, il porte l'entière responsabilité d'un accident dans les bâtiments publics s'il est prouvé "qu'il y a imprudence ou manquement à des obligations de sécurité".

L'Etat n'assure pas la protection du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, s'il apparaît que le gestionnaire n'a pas accompli "les diligences normales" face à un danger (cf. l'affaire du Lycée Paul Eluard à Saint-Denis). C'est au gestionnaire "d'évaluer tous les risques possibles et de prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier".

Pour assurer la sécurité dans l'établissement, la circulaire du 6 février 1997 définit clairement les missions des gestionnaires :

- tenue du cahier de sécurité,
- fonctionnement de la CHS,
- élaboration du projet annuel de sécurité,
- organisation des services d'évacuation, de la visite de la commission départementale de sécurité et des organismes de contrôle réglementaire,
- formation des personnels ATOSS.

Accidents professionnels

Les accidents professionnels des personnels titulaires sont couverts par le régime des accidents de service de la Fonction publique, comportant la prise en charge intégrale des dépenses de soins et d'hospitalisation, le versement des rémunérations pendant la période d'immobilisation et, en cas de consolidation des lésions, l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité, éventuellement suivie de la

dévolution d'une rente permanente d'invalidité.

Les accidents professionnels touchant des personnels non titulaires relèvent du droit commun des accidents du travail des travailleurs salariés, régi par la sécurité sociale, éventuellement complété par l'attribution d'une réparation spécifique de la puissance publique s'il y a eu, de la part de l'un ou de l'autre, une "faute inexcusable de l'employeur" dûment démontrée.

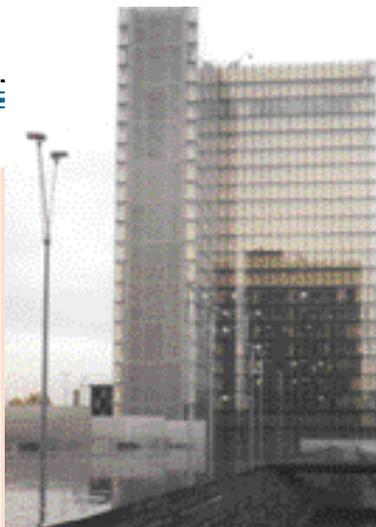
Responsabilité

L'affaire des panneaux de basket a mis l'accent sur la recherche de la responsabilité.

Responsabilité pour faute, responsabilité pour risque.

Un arrêté du 18 août 1993, tirant les conséquences d'accidents graves survenus et des suites contentieuses qui leur ont été données, interdit l'utilisation de buts amovibles de hand-ball et de football et de panneaux de basket-ball non fixés au sol.

La circulaire n° 94-121 du 18 mars 1994, adressée aux chefs d'établissement, précise ses modalités d'application. Elle souligne que tout matériel de ce type non fixé au sol doit être rendu inaccessible aux usagers. Elle prescrit aux chefs d'établissement de s'assurer que tous les buts amovibles de hand-ball et de football ainsi que tous les panneaux de basket-ball existant dans les établissements d'enseignement disposent bien de systèmes fiables de fixation au sol.



Bibliothèque Nationale de France Conditions de travail et surpopulation

Depuis l'arrivée de nouveaux collègues, lors de l'ouverture du rez-de-jardin, certains bureaux souffrent de surpopulation : il y a notamment des bureaux de deux personnes qui en accueillent quatre !

Il est difficilement acceptable de s'entasser dans un bâtiment neuf de cette dimension et préjudiciable à de bonnes conditions de travail. De plus, cette surpopulation dans les tours est contraire à la réglementation. Plus grave : lors de l'évacuation catastrophique du bâtiment lors du sinistre du 27 octobre, les systèmes d'alarme des tours n'ont pas tous fonctionné. Le code de la construction et de l'habitation concernant les dispositions relatives aux immeubles de grande hauteur (IGH), ce qui est le cas de la BNF, dispose (art. R 122-1) : "Le présent chapitre fixe les

dispositions destinées à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH".

L'art. R 122-8 précise : "Ne sont admis dans ces immeubles que des modes d'occupation ou

d'utilisation n'impliquant pas la présence (...) d'un nombre de personnes correspondant à une occupation moyenne de plus d'une personne par 10 m² hors oeuvre".

De plus, le Code du Travail art. R 233-6, alinéa 3, dispose : "Les passages et les allées de circulation du personnel entre les équipements de travail doivent avoir une largeur d'au moins 80 cm".

Un arrêté du 18 octobre 1997 porte règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique. Les articles GH 59 et GH 60 indiquent notamment qu'une vérification doit avoir lieu :

- tous les six mois :
 - fonctionnement des ascenseurs et monte-charges ;
- tous les ans :
 - moyens de secours,
 - fonctionnement des portes et volets coupe-feu ou pare-flammes et systèmes de détection,
 - équipements de désenfumage (...),
 - dispositif d'arrêt automatique des installations de

ventilation-climatisation et clapets placés sur les circuits aérauliques non protégés au droit des parois ayant un rôle de coupe-feu ou pare-flammes,

- installations électriques visée à l'article GH 43 qui ne sont pas autosurveillées,
- potentiel calorifique des éléments mobiliers, dans les parties communes.

L'article GH 60 (Service de sécurité, exercices, information des locataires) stipule que le propriétaire est tenu :

- de mettre en place dès le début des travaux de second oeuvre, un service permanent de sécurité, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques,
- d'organiser au moins une fois par an un exercice de chaque compartiment en y associant les compartiments supérieurs et inférieurs et des séances destinées à familiariser les occupants avec l'emploi des moyens de secours,
- de prévoir la possibilité d'évacuation totale de l'immeuble et de procéder (éventuellement) à des exercices,
- d'établir et d'afficher les consignes d'incendie dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs,
- d'informer les occupants des conditions de protection contre l'incendie de l'immeuble et de rappeler l'importance du respect des dispositions de sécurité.

Amiante

Assez fréquemment utilisé dans la construction pour ses propriétés d'isolation thermique et de protection contre l'incendie, l'amiante a, sur ceux qui lui sont directement et longuement exposés, des effets cancérigènes scientifiquement reconnus.

C'est pourquoi le décret n° 96-97 du 7 février 1996, ses deux arrêtés d'application du même jour et la circulaire de mise en œuvre du 26 avril 1996 font obligation aux propriétaires d'immeubles collectifs et aux collectivités territoriales de rechercher la présence de flocages ou de calorifugeages contenant de l'amiante dans les locaux dont il a la responsabilité, d'en vérifier l'état et de procéder rapidement aux travaux d'enlèvement, d'encoffrement et de fixation nécessaires.

Comme l'indique la circulaire interministérielle du 16 octobre 1996 relative au désamiantage dans les établissements scolaires, les travaux correspondants peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 25 % de leur coût, sur des crédits déconcentrés mis à la disposition des préfets (préfets de région pour les lycées, préfets de département pour les collèges).

Statut des ITARF : des évolutions importantes et des motifs d'inquiétude

Une délégation du SNASUB (Marie Ganozzi et Danièle Patinet) a rencontré le ministère sur le projet de nouveau référentiel pour les Branches d'activité professionnelles (BAP), qui doit être débattu en CTPM en janvier 2001. Selon le ministère, il s'agit d'uniformiser les BAP du Supérieur avec les EPST (CNRS, INSERM, INRA).

Outre des questions spécifiques à chaque BAP, nous avons soulevé un certain nombre de problèmes liés au projet de décret modifiant le statut des ITRF.

La notion d'"emploi-type", plutôt que celle de "spécialité" ou de "métier" risque de permettre une politique d'embauche sur "profil". Pour certaines BAP nous avons souligné que des emplois-types correspondent à des corps déjà existants dans l'Education nationale (personnels de bibliothèque, conseillers d'orientation,...) et avons dit notre refus de voir certaines catégories de personnels disparaître. Dans certains cas (par exemple pour les personnels médico-sociaux) le ministère précisera que cela ne concerne que les EPST (CNRS, INSERM, INRA).

Nous avons réaffirmé la nécessité de vrais concours et notre opposition aux recrutements directs par les chefs d'établissement, y compris pour les concours dont les oraux sont prévus dans les établissements. Nous considérons que l'intégration directe doit être limitée à la titularisation des non titulaires, dans le cadre de la résorption de la précarité.

Des emplois-types spécifiques pour des fonctions comme la communication, les relations internationales, risquent d'enfermer les personnels dans un seul type de poste et fermer la porte aux personnels de l'ASU. Les mutations internes pourraient être bloquées alors qu'en même temps la "mobilité" inter

Fonction publique et surtout avec le privé est soutenue.

Parallèlement, nous pouvons déjà constater dans les établissements que l'on demande de plus en plus aux personnels de laboratoire de catégories C et B, d'être polyvalents sans tenir compte du concours qu'ils ont passé. Cela peut aller du ménage à la participation à la recherche, en passant par les tâches administratives. En fait il s'agit de pallier le manque de personnels à tous les niveaux.

De plus alors qu'aucun emploi-type n'est prévu pour les AST, le projet de décret prévoit un recrutement par BAP et emploi-type. Nous avons demandé quelle est la définition des attributions d'un AST, puisque nos collègues AST peuvent aussi bien exercer des tâches administratives que des tâches de service et techniques. Les représentants du ministère ont reconnu qu'ils n'avaient pas bien réfléchi au problème...

Danièle Patinet

Répartition par académies des emplois IATOS pour le budget 2001

Académies	IATOS	Résorption gagés	Bibliothèques	TOTAL	Répartition des 679 emplois IATOS :
Aix-Marseille	27	1	3	31	Universités : 479 IEP : 12 IUT : 107 Ecoles Ingénieurs : 81
Amiens	16	2	3	21	
Antilles - Guyane	12	-	1	13	
Besançon	8	-	3	11	
Bordeaux	25	2	3	30	
Caen	19	-	-	19	
Clermont-Ferrand	8	1	5	14	
Corse	6	-	1	7	
Créteil	54	2	8	64	
Dijon	4	-	-	4	
Grenoble	43	1	5	49	
La Réunion	18	-	3	21	
Lille	60	4	10	74	
Limoges	8	-	1	9	Répartition des créations par établissements
Lyon	44	2	6	52	
Metz	23	3	4	30	
Montpellier	19	1	6	26	
Nantes	35	-	5	40	
Nice	14	1	2	17	
Orléans	15	2	3	20	
Paris	15	2	13	30	
Poitiers	19	-	1	20	
Reims	2	-	1	3	
Rennes	41	-	3	44	Créations > 10 et < 15 emplois : 25 établissements
Rouen	37	-	5	42	
Strasbourg	24	2	3	29	Créations > 15 et < 20 emplois : 4 établissements
Toulouse	18	2	4	24	
Versailles	56	1	11	68	
Nouvelle Calédonie	4	-	1	5	
Polynésie Française	5	-	-	5	
Total	679	29	114	822	1 établissement = 23 emplois

Les prévisions budgétaires annoncées par le Ministre étant de 1000 créations d'emplois, où sont passés les 178 emplois manquants ?
Même si un effort a été fait sur les créations d'emplois sur le budget 2001,

suite aux mobilisations de l'année dernière, nous sommes encore loin des 20 000 créations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Marie Ganozzi



Encore un article sur les Agences comptables ! Point trop n'en faut et pourtant...

A travers la refonte des cartes académiques des agences comptables, on peut déduire toute une série de conséquences pour les comptables, pour les gestionnaires, pour tous les personnels travaillant dans les EPLE et dans les services. L'offensive continue et s'accroît dans toute une série de directions avec un seul objectif : faire des économies de personnels et cela au nom d'une soi-disant recherche d'une meilleure efficacité du service public.

A Paris, le rectorat décide de ne confier les agences comptables qu'aux CASU et APASU d'où leur concentration en de grosses entités, le blocage des carrières des attachés, des déplacements de personnels d'une agence comptable à une autre.

Ils changent les structures et ne se préoccupent pas des personnes – quelle que soit leur catégorie – qui vont devoir les faire fonctionner.

Comme il est difficile de gérer un établissement et d'être en même temps comptable d'un gros

regroupement, le ministère utilise différentes techniques :

- recours aux intérim structurels pour contrer les récalcitrants,
- disjonction des fonctions de gestion et de comptabilité.

A Reims par exemple, certains agents comptables ne seront plus gestionnaires dans leur EPLE d'affectation.

On y utilise également la procédure de multisites qui permet de supprimer purement et simplement des petits établissements et l'on crée des gestionnaires adjoints dans les antennes, au mépris de nos statuts et missions.

Partout se mettent en place des bassins de formation dont le ministère nous jure qu'ils ne seront pas un échelon hiérarchique supplémentaire. Osons une hypothèse : ils vont le devenir...

Il n'appartient pas au SNASUB seul de dénoncer ces pratiques. Il est urgent que la FSU réfléchisse sur le devenir des EPLE (et pas les seuls syndicats enseignants, comme on vient de le voir avec le protocole sur les chefs d'établissements).

Seul un engagement "politique" fort de la fédération pourrait

A contre courant

empêcher le ministère de créer ces superstructures dont les personnels ne veulent pas et qui ne sont pas et de loin la garantie d'un bon fonctionnement du service public.

Pour en revenir aux agences comptables, "la matérialisation de l'accord des établissements se traduit après avis de l'agent comptable et consultation des personnels concernés (eh oui, c'est écrit !) par la passation d'une convention signée par les chefs d'établissement après accord des CA".

Nous disposons donc de toute une série de procédures dont il faut exiger le respect par les services académiques :

- avis du groupe de travail idoine dans sa composition réglementaire (cf. article 39 du décret du 30/08/1985 et circulaire du 27/12/1985),
- avis du CTPA sur le schéma directeur proposé,
- arrêt de la carte comptable par le recteur,
- consultation de l'agent comptable et des personnels,
- accord des CA concernés (agences comptables et établissements satellites) et adoption par ces CA des conventions de groupement, prévoyant les modalités de fonctionnement, répartition des tâches et des postes (circulaire 88-079 du 28/03/1988),
- accord des collectivités territoriales, matérialisée par une délibération des autorités compétentes,
- arrêté rectoral de création de l'agence comptable,
- arrêté de nomination de l'agent comptable,

- passation comptable. Dans de nombreux rectorats, le critère important pour la refonte de la carte académique est l'appartenance à un même bassin de formation ; c'était déjà dans la table ronde ministérielle sur les IATOS de 1997 (fiche 10, 20 et 21). Pour le ministère, le bassin de formation, c'est l'avenir, pas pour nous...

Le récent protocole d'accord sur les chefs d'établissement d'EPLÉ prévoit que "l'administration et la gestion financière de l'établissement devront faire l'objet d'une réorganisation autour d'un pôle administratif placé sous l'autorité du gestionnaire".

Il est urgent que tout le SNASUB se saisisse de cette problématique afin d'élaborer tous ensemble, au delà des clivages catégoriels et hiérarchiques, les positions du SNASUB sur le devenir des EPLE.

**Pierre Pieprzownik
Emmanuel de Berranger**

PS : Emmanuel de Béranger, commissaire paritaire académique, vient de nous quitter, il avait beaucoup œuvré à la réalisation de cet article.

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à me contacter :
ppiepro@ifrance.com**

Décrets sur la restauration : peut-on moduler les tarifs ?

Deux textes coup sur coup sur la restauration : les décrets du 19 juillet et du 6 octobre 2000.

Le décret du 6 octobre permet (article 5) "de moduler les tarifs en fonction du revenu des familles". Cette disposition est autorisée par le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 saluée par le communiqué du ministère du 19 juillet de la façon suivante :

"un nouveau décret encadrant les prix de la restauration scolaire permet désormais de différencier les tarifs en fonction des revenus et de la composition de la famille, ceci existant déjà dans de très nombreuses communes pour les écoles maternelles et primaires.

Désormais les lycées et collèges qui le souhaitent pourront instaurer de tels tarifs différenciés, la hausse moyenne annuelle demeurant plafonnée par les pouvoirs publics.

La modification du décret du 4 septembre 1985 sur le service d'hébergement complètera le dispositif précédent pour laisser une plus grande autonomie aux établissements dans la gestion de leur service d'hébergement et leur permettre d'appliquer effectivement ces modulations".

C'est l'objectif du décret 2000-992 du 6 octobre 2000 modifiant le décret 85-934 du 4 septembre 1985.

Certains exégètes y vont déjà de leur calcul pour faire payer "les familles en situation favorable" plus que les autres "familles aidées", je fais référence ici au dossier restauration paru dans la presse du SNPDEN Direction octobre 2000. (consultable sur le site snpdn.org)

Peut-on moduler et dans quelles limites ?

Prenant en exemple un collège de 600 demi-pensionnaires où le budget prévoit un prix de repas de 16 F l'hypothèse est la suivante :

"le collège est dans une zone difficile. Le principal et le CA décident de jouer le jeu et d'appliquer au maximum les possibilités offertes par les textes.

Pour cela il faut convaincre les familles, déterminer par enquête qui doit être aidé ? Il y a 600 dossiers à étudier :

1/3 des familles se révèle être en situation favorable. On charge donc ce tiers d'aider les familles restantes soit 2/3. L'arrêté du 19 juillet (article 1) fixe le taux d'augmentation du prix moyen du repas à 2 %. L'application de l'article 3 du décret du 19 juillet autorise donc



une variation à la hausse maximale de 12 %". Jusqu'ici rien à redire, le raisonnement est limpide .

Poursuivons :

La dépense de la journée s'élève à $600 \times 16 = 9600$ F

"Les familles en situation favorable paieront 17,92 F soit presque 2 F au dessus du prix de revient du repas (dont 4 F au FARPI)".

Elles contribuent donc à hauteur de $17,92 \text{ F} \times 200 = 3584$ F.

"Les autres familles aidées doivent payer 6016 F soit 15,04 F par famille, une aide de 96 centimes !"

L'auteur conclut avec raison que si ce collège avait eu moins de pauvres il aurait été possible de les nourrir gratuitement ! S'il y avait eu 536 familles aisées, la gratuité aurait été possible pour 64 familles.

Il vaut mieux être "pauvre" dans une banlieue riche ... que le contraire !

Ce raisonnement logique est imparable mais ce n'est pas celui des décrets restauration :

Les bons comptes font les bons amis, et les mauvais comptes ?

En effet le décret du 6 octobre vise expressément la loi du 29 juillet 1998 et notamment son article 147 dont la rédaction est la suivante :

"Les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer.

Les droits les plus élevés ainsi fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée. Les taux ainsi fixés ne font pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service".

Il est interdit de faire payer plus que le coût par usager : la raisonnement logique de l'article du SNPDEN ne tient pas, il n'est pas possible de faire payer 17,92 F si le coût de revient est de 16 F !

Par contre le rédacteur du décret du 19 juillet 2000 n'a pas oublié de préciser que :

Article 2 : "le coût de fonctionnement du service s'entend de l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service, et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat".

Faut-il rappeler à ce propos que la participation des familles à la rémunération des personnels (22,50 % dans le cas de gestion directe, 10 % si achat de repas préparés) est retracée dans le budget de l'Etat puisque des personnels sont payés sur un chapitre (36-60) différents de la rémunération des personnels.

(suite p. 20)



Congrès FSU 22-26 janvier 2000

La FSU tient son congrès du 22 au 26 janvier 2001 à La Rochelle. Le BDFN du 7 décembre a procédé à la validation des résultats des votes émis à bulletins secrets par les syndiqués des syndicats nationaux sur le rapport d'activité nationale de la FSU et sur les votes pour élire leurs représentants dans les instances nationales sur la base de listes de 140 candidats présentés par chacun des 5 courants de pensée.

La participation aux votes tout en étant en légère baisse par rapport à 1997 reste significative puisque 42 859 syndiqués y ont pris part. Le rapport d'activité est très largement approuvé. Les syndiqués ont majoritairement voté pour la liste "Unité et Action et militants ne se réclamant d'aucune tendance" qui est en légère progression ; la liste "École Emancipée" progresse et prend la deuxième place devant les listes "Autrement, Front Unique et Pour la Reconquête d'un Syndicalisme Indépendant".

Le BDFN a enregistré les votes transmis par le SNETAA, votes mis en réserve et non validés à ce jour dans l'espoir d'une issue positive aux difficultés actuelles.

Bureau délibératif
fédéral national
7 décembre 2000

Taux de participation par Syndicat national

TOTAL =
total des votes validés par le BDFN (hors SNETAA, comptabilisé à part)

	2000	1997	Evolution
EPA	46,3 %	42,1 %	+4,2 %
SNAC	26,0%	24,9%	+1,1%
SNAP-FNSP	68,8%	48,9%	+19,9%
SNASUB	17,7%	16,4%	+1,3 %
SNCS	6,2%	-	-
SNEP	21,3%	22,4%	-1,1%
SNES	28,8%	31,6%	-2,8%
SNESUP	21,6%	25,7%	-4,1%
SNETAP	13,8%	28,7%	-14,9%
SNICS	9,7%	19,1%	-9,4%
SNPCEN	44,4%	80,0%	-35,6%
SNPES-PJJ	16,9%	30,9%	-14,0%
SNPIEN	26,4%	14,9%	+11,4%
SNUAS-FP	16,2%	14,2%	+2,0%
SNUIPP	19,9%	21,8%	-1,9%
SUMEN	18,0%	29,2%	-11,2%
UNATOS	10,3%	15,2%	-4,9%
TOTAL	23,6 %	27,1 %	- 3,5 %

Résultats des votes sur l'orientation

	U&A et ...	EE	AUTREMENT	FU	PRSI
EPA	66,0%	23,4%	7,4%	2,1%	1,1%
SNAC	65,1%	1,9%	23,6%	4,7%	4,7%
SNAP-FNSP	63,2%	15,8%	-	-	21,1%
SNASUB	63,9%	13,1%	10,3%	5,6%	7,1%
SNCS	62,8%	14,1%	6,4%	3,8%	12,8%
SNEP	85,2%	6,0%	6,9%	0,4%	1,5%
SNES	73,0%	14,8%	6,0%	2,1%	4,1%
SNESUP	66,6%	24,9%	4,4%	2,1%	2,0%
SNETAP	56,5%	9,5%	25,6%	0,9%	7,6%
SNICS	84,3%	7,5%	4,5%	1,5%	2,2%
SNPCEN	97,8%	-	-	-	2,2%
SNPES-PJJ	38,1%	54,0%	4,5%	1,5%	2,0%
SNPIEN	86,3%	2,0%	3,9%	3,9%	3,9%
SNUAS-FP	66,7%	28,6%	3,2%	1,6%	-
SNUIPP	72,1%	20,4%	3,7%	2,3%	1,6%
SUMEN	44,4%	55,6%	-	-	-
UNATOS	80,8%	1,8%	11,1%	1,8%	4,4%
TOTAL	72,9%	16,1%	5,6%	2,1%	3,3%

Résultats des votes sur le rapport d'activité fédéral national

	POUR	CONTRE	ABST.	RV*
EPA	81,05%	2,1%	11,58%	5,26%
SNAC	79,61%	1,94%	16,50%	1,94%
SNAP-FNSP	-	-	-	-
SNASUB	64,83%	8,38%	21,06%	5,72%
SNCS	72,15%	8,87%	17,72%	1,26%
SNEP	80,89%	1,04%	15,04%	3,03%
SNES	67,15%	5,58%	24,18%	3,09%
SNESUP	74,16%	6,05%	18,56%	1,22%
SNETAP	48,13%	8,47%	30,85%	12,54%
SNICS	85,71%	2,38%	11,90%	-
SNPCEN	93,48%	-	6,52%	-
SNPES-PJJ	45,5%	3,5%	45%	6%
SNPIEN	84%	-	16%	-
SNUAS-FP	80,95%	3,17%	12,70%	3,17%
SNUIPP	70,31%	5,04%	19,52%	5,12%
SUMEN	100%	-	-	-
UNATOS	90,78%	1,40%	6,70%	1,1%
TOTAL	69,0%	5,2%	22,1%	3,7%

* RV - Refus de vote

Où trouver les textes du débat?

➤ Thèmes :

Site Internet FSU:

www.fsu.fr

Pour : supplément au n° 68 (novembre 2000)

➤ Débat SNASUB :

Convergences n° 56

♦ **Quel syndicalisme?**

par Jacques Aurigny

♦ **Rassembler, unifier, lutter**

par Dominique Gérardin, Danielle Patinet, Anne-Marie Pavillard

♦ **Aller de l'avant avec Unité & Action**

par Evelyne Charvet, Françoise

Guillaume, Michèle Hazard,

Evelyne Horckmans, Arlette

Lemaire, Philippe Rampon, Jacques

Soudain.

Convergences n° 57

♦ **Liste Front Unique**

par Dominique Baudry (63), Eric

Panthou (37), Renée Romano (63),

Etienne Valyi (69)

♦ **Pour la reconquête d'un**

syndicalisme indépendant

par Patrick Le Tuhaut

♦ **Contribution au Congrès**

FSU par Liliane Geneste

Convergences n° 58

♦ **Pour un syndicalisme**

intercatégoriel

par Daniele Patinet

Votes sur les "fenêtres"

Education	I A	I B	I C
SNASUB	39,01%	24,45%	36,54%
TOTAL des votes validés par le BDFN	41,7%	18,6%	39,7%

Précarité	III A	III B	III C
SNASUB	35,90%	42,02%	22,07%
TOTAL des votes validés par le BDFN	32,5%	44,8%	22,8%

RTT	II A	II B
SNASUB	69,35%	30,65%
TOTAL des votes validés par le BDFN	81,6%	18,4%

Vie interne	IV A	IV B
SNASUB	60,34%	39,66%
TOTAL des votes validés par le BDFN	65,2%	34,8%

Pour un syndicalisme intercatégoriel

L'addition de syndicats étroitement catégoriels, tend à la sclérose corporatiste à l'image de ce qu'est la FEN. Il ne faut pas trop critiquer les uns parce qu'ils représentent une part importante de syndiqués, les autres parce qu'ils rapportent des représentants dans les structures paritaires. Certains syndicats peuvent jouer un rôle de conciliateurs, d'autres dénoncent perpétuellement la FSU pour justifier leur verrouillage bureaucratique.

Globalement, les comportements "boutiquiers" sont valorisés au sein de la FSU et, pour les petits syndicats, c'est à celui qui criera le plus fort pour être reconnu et aidé. Ce fonctionnement aboutit parfois à une concurrence sur le terrain, souvent à l'incompréhension des collègues confrontés à plusieurs syndicats dans le même établissement.

Chez les IATOSS, la multiplication de syndicats "peau de chagrin" confine au ridicule et nous rend peu crédibles, dans un milieu déjà difficile à syndiquer, car confronté à de fortes pressions hiérarchiques et de ce fait souvent "enrôlé" par la FEN proche des pouvoirs locaux comme du ministère.

De plus, 2 syndicats dans les petits établissements ne paraît pas sérieux. Un seul syndicat regroupant le champ de syndicalisation de l'UNATOS et celui du SNASUB, sur la base des mêmes revendications pour tous en matière de réduction du temps de travail, créations d'emplois, augmentations salariales et évolution de carrières...ne serait pas un luxe.

Avec des revendications correctes, unifiantes, des références claires, une démarche intercatégorielle et pluraliste, toutes les catégories devraient s'y retrouver. Nous sommes tous dans la même galère et le manque de personnels TOS ou administratifs a des conséquences sur tous, IATOS et usagers.

Dans ce cas, il n'y aurait pas d'obstacle à une syndicalisation commune pour des raisons de hiérarchie. L'environnement hiérarchique est le même pour la personne de catégorie C administrative et l'agent de catégorie C qui est TOS, sauf à faire un découpage relevant d'une forme de ségrégation. Dans ce cadre, le choix de syndicalisation à la FSU de la part de personnels d'encadrement serait un engagement clair à défendre ce qui relève du domaine syndical. Pourquoi les conservateurs et les magasiniers peuvent-ils se retrouver ensemble et pas les ATOS des établissements du second degré ?

Compte tenu de la diversité des types d'établissement, un seul syndicat d'IATOS, avec des branches par secteur, est plus efficace pour la défense des collègues sur le terrain.

Dans l'enseignement supérieur, lorsque nous nous mobilisons tous ensemble pour défendre les TOS, les contractuels, les personnels de bibliothèque, nous créons des habitudes de terrain qui permettent de dépasser le corporatisme facile tout en se battant pour le catégoriel dans les CAP par exemple. L'intercatégoriel sur le terrain permet de peser davantage face à des concurrents "bien intégrés" et surtout face à l'Etat-patron.

Danièle Patinet

Décrets sur la restauration : peut-on moduler les tarifs ? (suite)

Pour être encore plus clair, le décret du 6 octobre précise que : " Article 4 : le service annexe d'hébergement constitue dans le budget de l'établissement un service spécial avec réserves ".

La caractéristique du service spécial c'est notamment l'équilibre financier recettes dépenses. Il faut donc faire payer le prix de revient sans remettre en cause l'équilibre financier . A cette étape il ne reste plus que deux solutions pour faire baisser les prix :
- baisser les coûts de fonctionnement en dégradant le service .
Est ce l'objectif recherché ?
- budgétiser d'autres recettes que les participations des familles.

Les fonds sociaux sont ils budgétisables dès lors qu'ils ne sont pas connus au moment de l'élaboration du budget ?
On peut douter du caractère "sincère" d'un budget basé sur des hypothèses de recettes.

Mais enfin à quoi bon toute cette réglementation si la modulation tient aux fonds sociaux déjà largement utilisés par les établissements en direction des familles en difficultés !
Ces textes confirment une chose : il n'y a pas plus de solution pour la restauration que pour le service public d'une manière générale si on reste dans le cadre de l'établissement.

La nécessité de la défense du service public prend ici toute sa dimension : une véritable réforme de l'aide directe et indirecte reste à faire.

Jacques Aurigny

Vie des académies

Infirmiers menacés

Après la mise en réseau des établissements et la création des collèges multisites, voici la mise en œuvre de la carte comptable et les propositions de révision de la carte des services infirmiers...

Reims

S'agissant des groupements comptables, les établissements concernés sont saisis individuellement, sans que le groupe de travail idoine ait été consulté. Quant à la réorganisation du service infirmier, elle s'articule autour d'une pratique maintenant inchangée dans notre académie : groupes de travail constitués en dehors de toute représentativité élective.

Une note, ayant clairement pour objectif de faire comprendre la démarche envisagée, vient d'être adressée aux chefs d'établissement. On peut y lire parmi plusieurs propositions qu'*"il est indispensable de recadrer la fonction d'internat (horaires – notion d'urgence – notion d'écoute) si la demande des élèves appelle la présence d'adultes disponibles, l'infirmière n'est pas la seule à pouvoir y répondre, l'écoute dans ce cas ne revêt pas d'aspect thérapeutique"*. Quant on sait que l'académie de Reims se veut pilote, il est urgent d'y apporter une réponse collective !

Françoise Elliot



Ensemble, on est plus forts

Au moment où beaucoup de syndiqués s'interrogent quant aux moyens de faire progresser la situation, le rapprochement intersyndical peut paraître vain, voire périlleux. Pourtant, à chaque fois qu'il se concrétise, c'est une voie fertile en rapprochements d'idées et qui débouche sur des actions constructives. J'en veux pour preuve la collaboration qui existe depuis

Besançon

maintenant deux ans à Besançon.

Le début fut quasi inopiné : c'est au cours d'une réunion de préparation d'une manifestation qu'infirmières, assistantes sociales,

personnels techniques ont pris conscience des similitudes

de leurs problèmes, qu'ils travaillent à l'université, au rectorat, à l'inspection académique, dans un collège ou un lycée...

Depuis une réunion hebdomadaire nous permet d'analyser ces problèmes communs – harcèlement de personnels, précarité des non-titulaires, ... – et de fusionner nos idées.

Et ce rapprochement d'un commun accord entre personnels syndiqués aux SNASUB, SNICS, SNUAS-FP, UNATOS... nous a permis – entre autres avancées – d'obtenir le réengagement de personnels précaires. Ceci n'est qu'un exemple et force est de constater que le groupement ne fonctionne qu'au prix de beaucoup de discussions. Mais ce sont des discussions qui produisent des résultats.

Maryse Malfroy

Non à la refonte de la carte des agences comptables

A la suite de la refonte de la carte des agences comptables, la section académique de Paris, a affirmé son total désaccord avec ce projet :

- qui va se traduire par des transformations de postes dans le sens du déclassement de ces postes alors que nous réclamons au contraire leur requalification,
- qui méconnaît totalement les charges de travail réelles des agents comptables, qui ne se résument pas, loin s'en faut, à un total de points pondérés,

- dont l'axe de refonte est la volonté de grossir systématiquement les agences comptables qui resteront. Il s'agit d'une orientation à laquelle nous sommes opposés parce que dans les faits, elle oblige l'agent comptable, qui partage son temps de travail entre les différents établissements, à être moins disponible pour chacun d'entre eux.

Cela se traduit par une fonction conseil auprès des chefs d'établissements et des gestionnaires réduite, des comptabilités supplémentaires à contrôler alors qu'elles deviennent de plus en plus complexes, des comptes financiers supplémentaires à produire, la multiplication de la participation aux conseils d'administration, voire aux commissions permanentes. Ce projet n'est pas assorti de propositions de dotations supplémentaires en personnel pour exécuter cet accroissement de la charge de travail et encore moins d'indication sur le niveau de qualification de ces postes. Il nous apparaît donc que l'argument de cohérence géographique, indéniable, n'est qu'un prétexte à la mise en œuvre d'une orientation ministérielle à laquelle nous sommes opposés.

Patrick Le Tuhaut

Paris

Le Paritarisme dans la Fonction publique



Il relève du droit de participation reconnu par le préambule de la Constitution "Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises", par la loi du 13 juillet 1983 (article 99) et par la loi du 11 janvier 1984 (articles 12 à 16). Les organismes paritaires sont composés à part égale de représentants de l'administration et du personnel. Ils sont seulement consultatifs, le pouvoir de décision appartenant à l'administration.

Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat

Ses membres sont nommés pour trois ans. Vingt des quarante membres du Conseil supérieur sont désignés sur proposition des organisations les plus représentatives. Les sièges sont répartis en fonction des voix obtenues lors des élections aux CAP. Le Conseil entend un rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Il est saisi des projets relatifs à la situation des agents de l'Etat. Il est l'organe supérieur de recours en matière disciplinaire. Il est compétent en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que de modernisation du service public, de formation continue.

Les commissions administratives paritaires

Composition

Il existe en principe une CAP pour chaque corps de fonctionnaires. Outre les CAP nationales dont la création est obligatoire, des CAP locales déconcentrées peuvent être instituées quand l'importance des effectifs le justifie. Les CAP comprennent pour moitié des représentants de l'administration et pour moitié des représentants du personnel élus par les membres du corps correspondant.

Election des représentants du personnel

Ils sont élus au scrutin de liste à deux tours, à la représentation proportionnelle. Si moins de la moitié des électeurs inscrits votent, il est procédé à un second tour de scrutin.

Fonctionnement

Les CAP sont obligatoirement consultées avant toute décision individuelle en matière notamment de titularisation, de notation, d'avancement de grade, de discipline - sauf pour l'avertissement et le blâme - de détachement, de disponibilité, de mutation, de démission, de licenciement pour insuffisance professionnelle, de refus d'autorisation de travailler à temps partiel, de refus d'autorisation de cumul.

Les CAP locales ont des compétences propres. L'avis des CAP ne lie pas l'autorité ayant pouvoir de décision, mais l'absence de consultation d'une commission dont l'avis est requis entache d'irrégularité la décision intervenue. Les CAP se réunissent sur convocation de leur président ou demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Les commissions ne délibèrent valablement que si les trois quarts au moins de leurs membres sont présents. Elles peuvent donc dans les faits siéger en formation non paritaire. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu et la présence de la moitié des membres suffit. Les membres des commissions sont tenus au devoir de discrétion. Les CAP ne peuvent siéger dans une formation qui permettrait à un agent d'apprécier la manière de servir d'un agent d'un grade hiérarchiquement supérieur. Elles se réunissent sur un ordre du jour déterminé.

Les comités techniques paritaires

Il existe un CTP par ministère. Des CTP existent aussi par groupes de services ainsi qu'au niveau local (CTP académiques au MEN,

CTP de la BNF, de la BPI, de la DLL à la Culture). Les CTP sont compétents pour connaître de toute question concernant :

- l'organisation des services,
- leur fonctionnement, notamment la modernisation des méthodes de travail,
- l'élaboration et la modification des règles statutaires,
- l'hygiène et la sécurité,
- les critères de répartition des primes de rendement,
- les plans de formation professionnelle.

Les comités d'hygiène et de sécurité

Un CHS central est institué dans chaque ministère. Il existe également des CHS locaux ou spéciaux, dont la création est de plein droit à la demande des CTP concernés. Les règles de base applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles que définit le titre III du Livre II du Code du travail. Les CHS veillent à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires, aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien des bâtiments, aux mesures d'aménagement des postes de travail. Ils procèdent à l'analyse des risques professionnels éventuels.

Pierre Boyer



lu pour vous

Infos pratiques



par Pierre Boyer

Arrêtés du 2 novembre 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un **concours exceptionnel d'adjoints administratifs** d'administration centrale du MEN et en fixant le contingent (60 postes par concours, 20 par liste d'aptitude). (JO du 5 novembre 2000).

Note de service n° 2000-194 du 2 novembre 2000 précisant les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de **mutations des APASU et AASU dans les TOM** (BOEN n° 40 du 9 novembre 2000).

Arrêté du 9 novembre 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours réservés pour l'accès au corps d'**agents administratifs des**

services déconcentrés du MEN (JO du 14 novembre 2000).

Arrêtés du 9 novembre 2000 relatifs à la **répartition des postes aux concours de SASU** (BOEN n° 41 du 16 novembre 2000).

Arrêté du 10 novembre 2000 portant création du comité de pilotage pour l'**égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques** (JO du 14 novembre 2000).

Arrêté du 13 novembre 2000 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de **concours pour le recrutement de magasiniers en chef de bibliothèque** (JO du 16 novembre 2000).

Arrêté du 15 novembre 2000 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un **concours interne pour le recrutement de SASU** au MEN (25 postes) (JO du 23 novembre 2000) et d'un concours externe (20 postes) (JO du 24 novembre 2000).

Circulaire n° 3000-204 du 16 novembre 2000 relative à la désignation, la mission et la formation des **ACMO** dans les services déconcentrés et les établissements scolaires (BOEN n° 42 du 23 novembre 2000).

Décret n° 2000-1129 du 20 novembre 2000 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux **dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat** (JO du 25 novembre 2000).

Arrêté du 20 novembre 2000 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges attribués à chacune d'elle au **CCHS du MEN** (JO du 29 novembre 2000).

Décret n° 2000-1144 du 22 novembre 2000 modifiant le décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 relatif au régime de **participation à la recherche scientifique** des ingénieurs et personnels techniques du MEN (JO du 29 novembre 2000).

Décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour l'application de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au **référé devant les juridictions administratives** et modifiant le code de justice administrative (JO du 23 novembre 2000).

Décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 portant **majoration à compter du 1er décembre 2000 de la rémunération des personnels** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 30 novembre 2000).

Circulaire n° 2000-211 du 22 novembre 2000 relative à l'**accès d'agents non titulaires au corps de bibliothécaires** (BOEN n° 43 du 30 novembre 2000).

Arrêtés et circulaire n° 2000-207 du 22 novembre 2000 relatifs à l'**élection des représentants du personnel aux CAPN des CASU et de certains personnels ATOS** (BOEN n° 43 du 30 novembre 2000).

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2000-2001

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401: 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230: 200 F

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



Elections professionnelles des personnels ITARF 23 janvier 2001

**Votez massivement pour les candidats
présentés par le SNASUB-FSU**

Nos candidats s'engagent à :

- Défendre **TOUS les personnels**, syndiqués ou non,
- Défendre pour l'ensemble de la gestion de nos carrières (promotions, mutations, notations...) l'instauration de barèmes nationaux,
- Défendre le principe de l'intégration des primes dans le salaire,
- Défendre les statuts et les qualifications des personnels.

Par ailleurs, le SNASUB-FSU se bat :

- Pour le repyramidage des carrières, pour un véritable avancement,
- Pour des créations d'emplois à tous les niveaux de qualification à hauteur des besoins.

**Le 23 janvier, envoyez dans les
Commissions administratives
paritaires nationales
des représentants qui sauront
réellement vous défendre**



VOTEZ SNASUB-FSU

